

Séance du 11.04.2022

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 42 DU 11.04.2022

Objet : augmentation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022

Monsieur le premier adjoint propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022 :

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS DEPUIS LE 01.01.2018	NOUVEAUX	TARIFS	AU
		01.09.2022		5.
QF1 (0 – 550)	2.20			2.40
QF2 (551 - 770)	2.63			2.90
QF3 (771 – 990)	2.84		13.1 p. 10.0 10.1 10.0 0.0 0.0 0.0 0.0 0.0 0.0	3.15
QF4 (991– 1100)	2.94			3.25
QF5 (1101 et +)	3.15			3.50
ENFANTS DE DEMANDEURS	2.20			2.40
D'ASILE				
AGENTS DE LA CANTINE	2.84			3.50
AUTRES AGENTS ET ENSEI-	5.46			6.00
GNANTS				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 19, contre : 2, abstention : 1), approuve cette proposition d'augmentation à compter du 1er septembre 2022.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus

Po / le Maire empêché Le premier adjoint

Alain CHAUFFIER

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Le Maire, Olivier POIRAUD 13 JUIL. 2022 En publication du :

1 3 JUIL. 2022

MAIRIE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Place René Cassin – BP 10012 – 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN



Séance du 10.05.2022

Objet : augmentation des tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les principes et tarifs suivants au 01.09.2022.

Un tarif forfaitaire a été calculé sur les bases suivantes :

Tarifs garderie et activités périsco-	Garderie du matin		Activités périscolaires et garderie du soir	
laires	Forfait complet si arrivée avant 8h	½ forfait si arri- vée après 8h	Forfait complet si départ après 17h30	½ forfait si départ avant17h30
QF1	1,75	0,90	3,00	1,50
QF2	2,15	1,10	3,65	1,85
QF3	2,45	1,25	4,10	2,05
QF4	2,70	1,35	4,60	2,30
QF5	2,90	1,45	4,85	2,45
Pénalité de re- tard			10)€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus

Le Maire,

Olivier POIRAUD

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : ノノ . っち. ね とこ

En publication du: 11-05.1-22

Le Maire, Olivjer POIRAUD



Séance du 11.04.2022

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 41 DU 11.04.2022

Objet : augmentation des tarifs ALSH du mercredi à compter du 1er septembre 2022

Monsieur le premier adjoint propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs d'ALSH du mercredi à compter du 1er septembre 2022 :

A.L.S.H	TARIFS DEPUIS LE 01.01.2018	NOUVEAUX	TARIFS	AU
		01.09.2022		
QF1 (0 - 550)	5.20			5.85
QF2 (551 - 770)	6.30			7.10
QF3 (771 – 990)	7.14			8.00
QF4 (991- 1100)	7.92			8.95
QF5 (1101 et +)	8.36			9.45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 19, contre : 1, abstention : 2), approuve cette proposition d'augmentation à compter du 1er septembre 2022.

Fait et dé libéré, les mois, jours et an que dessus

Po / le Maire empêché Le premier adjoint Alain CHAUFFIER

1 3 JUIL. 2022

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

En publication du : Le Maire, Olivier POIRAUD 1 3 JUIL. 2022

MAIRIE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN Place René Cassin - BP 10012 - 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

05.49.04.50.25 - affairesgenerales@frontenay-rohan-rohan.frmailto:services.mairie@wanadoo.fr